



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_03_89 **Portant sur la réglementation de la circulation publique**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les aménagements de voirie réalisés par Bordeaux Métropole, **rue de Venteille**, il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions

Il est créé une **priorité cycliste** au sortir du giratoire rue de Venteille / avenue de la République sur la rue de Venteille pour permettre une continuité du cheminement cycliste. Il est mis en place 2 cédez-le-passage de part et d'autre du passage piétons sur la rue de Venteille.

Les véhicules sortant du giratoire sur la rue de Venteille devront céder le passage aux cyclistes engagés sur cette voie cyclable.

Les véhicules circulant rue de Venteille devront céder le passage aux cyclistes avant de s'engager dans le giratoire.

Cette priorité s'applique uniquement sur la branche du giratoire rue de Venteille.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le service Signalisation de Bordeaux Métropole en charge de la voirie sur la commune.

Article 3 : Infraction

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

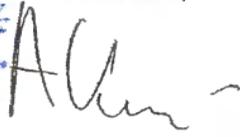
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 14 MARS 2024

La Maire,




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte